

ARRETE DU MAIRE N° A2026-175 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MONTÉE DU CHEF-LIEU

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur DOUIK Chaimaa, en date du 16 juillet 2026.
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et d'interdire la circulation sur la montée du Chef-Lieu (voir plan) – 74540 Cusy afin de permettre l'installation de la fibre allée de la Cure.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la montée du Chef-Lieu sera interdite durant une demi-journée sur la période **du 03 au 07 août 2026 de 8h00 à 18h00** (voir plan joint).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL – Rue Saint Léon – 54000 NANCY.

Article 3 : Une circulation alternée sera mise en place de façon manuel sur la chaussée opposée. (voir plan)

La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 17h30.

Article 4 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise SOGETREL,
- Affichage public/site internet de la commune.



Le 17 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,
Catherine PETRASZKO

